



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

#### Taxe individuelle : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

1. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de l'OAPI dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant l'OAPI en vertu de l'Acte de 1999 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– dépôt simple	124
	– dépôt multiple	186
Renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	285

2. La déclaration relative à la taxe de désignation individuelle faite par l'OAPI entrera en vigueur le 16 septembre 2008.

8 septembre 2008